

20211130_DL_08

OBJET :
Convention de services
Lafibrenumerique5962

Date de convocation :
25 octobre 2021

Date de séance :
30 novembre 2021

Date d'affichage :
15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVVES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy

Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leurs ont été transférées, les deux syndicats, à savoir Lafibrenumerique5962 et Somme numérique, ont vocation à intervenir pour la mise en place de solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité et services d'administration électronique pour les besoins des collectivités et établissements publics de leur territoire respectif. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, Somme Numérique et Lafibrenumerique5962 se sont rapprochés afin de trouver les modalités d'une coopération qui permettent d'harmoniser les moyens techniques, pour la mise en œuvre de services communs au profit des collectivités de leur territoire.

Concrètement, cela se traduit par une convention de mise à disposition de services par laquelle Somme Numérique peut fournir le support et l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des services dans les communes du Nord et du Pas-de-Calais. Il s'agira dans un premier temps de fournir la solution de messagerie Zimbra ainsi que la solution de sauvegarde. L'annexe financière définit les montant des contributions qui seront facturées par Somme Numérique au fur et à mesure de l'ouverture de services pour le compte de ces deux départements.

Lors d'un prochain Conseil syndical, le Président proposera en complément de conclure un groupement de commandes avec le syndicat mixte La fibre numérique 5962 afin de grouper formellement les besoins de ces trois départements lors des prochains renouvellements de marchés.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
- Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211 -4-2,

Considérant que les syndicats souhaitent créer des services communs dans le cadre d'une bonne organisation des services.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Convention relative à la mise à disposition de service et d'équipements entre Lafibrenumérique5962 et Somme numérique est adoptée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifie que ce document a été

Transmis le

10 DEC. 2021



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité